

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 août à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

Présents : Mmes et Mrs CARAYOL Florent - DARDENNES Agnès – DELFAUD Alexandre - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine - THAMIE Sylvie – HUG Maxime – LATAPIE Jérémy - NAJM Ghassan – NEVEUX Jean-Michel.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CAYROL Maëlys a donné procuration à Mme MERCIER Martine et M GERARD Philippe a donné procuration à Mme DARDENNES Agnès.

Absente : Mme CAYROL Laure

Madame MERCIER Martine a été élue secrétaire

Validation du compte-rendu du 18 juin 2024

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 18 juin 2024.
Aucune observation n'est relevée.

Vote à l'unanimité des présents.

Budget Assainissement – Durée de l'amortissement des frais d'études lors de la publication du marché public DSP.

Monsieur le Maire informe de la demande de la Trésorerie de Figeac afin de délibérer sur la durée de l'amortissement des frais d'études (864.00€) qui ont été engagés lors du marché public sur la Délégation de Services Publics lancé en 2021.
Il est décidé que de la durée d'amortissement sera de 2 ans.

Vote à l'unanimité des présents.

Demande de subventions aux associations

Monsieur HUG Maxime, LATAPIE Jérémy et Mme DARDENNES Agnès quitte la salle et ne prendront pas part au vote.

Il est rappelé qu'une somme globale a été votée au budget primitif 2024 pour permettre l'attribution d'une subvention aux associations qui en font la demande. Un recensement des demandes reçues en mairie est donc réalisé.

Après avoir étudié l'ensemble des demandes et après en avoir délibéré, il est dressé la liste des bénéficiaires d'une subvention communale 2024.
Ces sommes seront imputées au compte 65748 du budget communal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
ADIL	50.00
ALA	160.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	400.00
CLUB DE BILLARD	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	50.00
ASSOCIATION DES GRIVES MUSICALES	50.00
SOCIETE DE CHASSE	200.00
SOCIETE DE PECHE	170.00
COMITE DES FETES	400.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
JEUNES AGRICULTEURS – CANTON DE LIVERNON	100.00
EHPAD – PROJET CVCCN	150.00

Il est donc noté l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès des Jeunes Agriculteurs en vue de l'organisation de la fête de la Terre à Espédaillac début septembre 2024 et une subvention à l'EHPAD pour le projet Chez Vous Comme Chez Nous.

Vote à l'unanimité des présents.

Renouvellement Adhésion – Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle le partenariat avec la Fondation Du Patrimoine pour le dossier de l'Eglise et précise que l'appel à dons a été lancé.

Il convient de renouveler pour 2024 l'adhésion à la Fondation.

Le montant de la cotisation est de 200 €

Vote à l'unanimité des présents.

Cantine scolaire – Modification des tarifs – Année scolaire 2024/2025

La commune a mis en place, depuis quelques années un tarif calculé selon le quotient familial CAF afin de permettre à tous de bénéficier d'un repas de qualité en fonction des revenus du foyer. Afin de prendre en compte l'augmentation des fournitures, des fluides et de se rapprocher au mieux des tarifs pratiquées sur les communes avoisinantes, Il convient de déterminer le tarif du repas selon les tranches pour l'année 2024/2025

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarification selon quotient familial	Inférieur à 575	Entre 576 et 799	800 et plus
Prix du repas	3.80€	3.95€	4.10€

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'augmenter également le prix du repas des adultes. Le montant de 9,00 € est proposé.

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- d'arrêter les tranches et les tarifs suivants pour les enfants,

Tarification selon quotient familial	Inférieur à 575	Entre 576 et 799	800 et plus
Prix du repas enfant	3.80€	3.95€	4.10€

et de retenir le montant de 9,00 € pour les repas adultes,

Vote à la majorité des présents.

Ecole de la Salamandre – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe des mouvements de personnel à l'école.

Mairig Mamet a informé la commune de son souhait de ne pas renouveler son contrat (à partir de septembre 2024) et précise que le contrat de Séverine Bouzou ne sera pas reconduit.

Aussi et afin de réaliser l'entretien des locaux scolaires, il a été décidé de faire appel à une entreprise figeacoise (entreprise VCLEAN). Elle interviendra les lundis-mardis-jeudis et vendredis après la fin des classes et réalisera également le gros entretien durant les vacances scolaires.

Monsieur Le Maire précise cependant qu'il convient de réaliser l'embauche d'un agent pour intervenir durant le temps méridien et pour réaliser le ménage et la mise en place de la cantine.

Un poste d'adjoint technique territorial annualisé de 19,4h/semaine devra être créé.

Plusieurs candidatures ont été déposées en mairie et celle de Mme QUILLIEN Kelly a été retenue.

Aussi, au vu du délai très court pour la prise de poste au 31/08/2024, et afin de réaliser les publications nécessaires (*validation auprès du CDG46*), Monsieur le Maire indique que dans un premier temps il convient de délibérer pour la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent de 19,4h/semaine annualisé pour accroissement d'activité (pour la période du 31/08/2024 au 30/09/2024) et ensuite délibérer pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent de 19,4h/semaine à partir du 01/10/2024.

Vote à l'unanimité des présents.

Demande de participation – Communes de Cambes et Lacapelle-Marival

Monsieur Le Maire fait lecture de deux courriers reçus en mairie au mois d'août concernant deux familles assiéroises informant de leur souhait d'inscrire leurs enfants sur des écoles de communes avoisinantes.

Les écoles concernées sont celles de Lacapelle-Marival et Cambes.

Il précise les motifs invoqués par les parents et demande l'avis du conseil municipal en rappelant qu'une participation sera demandée par les communes au titre des frais de fonctionnement.

Après discussion, le conseil municipal décidé de ne pas donner de suite favorable de ces deux demandes pour les motifs suivants : la commune possède une école qui permet l'accueil de ces enfants et rappelle que l'école permet de maintenir l'attractivité de notre village et de son dynamisme aux communes avoisinantes.

Vote à l'unanimité des présents.

Dispositif - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le dossier et rappelle que dans le cadre du déploiement de la loi APER, l'Etat demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), c'est-à-dire des lieux pour des projets d'énergies renouvelables.

Les zones ont été arrêtées et présentées en conseil. La mise en place d'un registre a été réalisée et aucune observation n'a été relevée.

La consultation auprès des différents services ont été lancées et nous sommes dans l'attente de leurs retours.
Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin de valider le dossier.

Enquête préalable à l'acquisition d'un bien sans maître

Monsieur Le Maire informe que le bien situé à Assier sur la parcelle cadastrée G 97 est vacant depuis le décès en 2010 de son propriétaire M. PONS Gaston.

Il précise que plusieurs procédures permettent à une commune d'acquérir des biens vacants ou sans maître. Il s'agit de biens immobiliers qui n'ont plus de propriétaires.

Concernent les biens dont le propriétaire est décédé (article L 1123-1 1°) sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Le délai pour la commune est ramené à 10 ans car notre commune est située en zone de revitalisation rurale.

Pour s'assurer qu'un bien peut être qualifié comme étant sans maître et qu'elle peut en prendre possession en mettant en œuvre la procédure du même nom, la commune doit au préalable diligenter une enquête.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer cette enquête auprès des différents organismes (précisés dans la circulaire NOR : MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006) afin d'obtenir les informations nécessaires à ses recherches.

Vote à l'unanimité des présents.

Grand-Figeac – Révision des statuts communautaires

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi pour le Plein Emploi promulguée le 18 décembre 2023 et ses articles 17 et 18 consacrés à la Petite Enfance et à la délibération n°082-2024 du GRAND – FIGEAC en date du 25/06/2024, il convient de mettre en conformité l'organisation déjà prévue dans les statuts du GRAND – FIGEAC avec la Loi Plein Emploi et de modifier la rubrique « Enfance et Jeunesse / Petite Enfance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les compétences statutaires du GRAND – FIGEAC telles qu'elles sont rédigées dans le document annexé à la présente délibération afin de mettre la partie Petite Enfance des statuts communautaires en conformité avec l'application de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 et dans le cadre des compétences déjà transférées.

Vote à l'unanimité des présents.

Grand-Figeac – PLUi – Avis de communes

Le conseil communautaire a arrêté le document le 25 juin 2024. Il est donc demandé aux communes de délibérer.

Un passage en revue de l'ensemble des documents est donc réalisé.

Après discussion, il est décidé de donner un avis favorable avec une demande de modification sur les parcelles C 283-284-295 et 257 qui pourront faire l'objet d'un changement de destination (déjà proposé lors des réunions de travail).

Vote à l'unanimité des présents.

Maison de santé – Demande de Madame DUBOURG - Local Psychomotricienne

Monsieur Le Maire fait lecture de la demande de Madame DUBOURG Thaïs en date du 10 juillet 2024 nous informant de son souhait de diminuer son activité au sein de la maison médicale et d'exercer 2 jours au lieu de trois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il précise que cette modification devra être validé par un avenant au bail professionnel et que le montant du loyer sera modifié (passera de 196.43 € à 130.95€ - montant des provisions pour charges restant à 36.00€).

Vote à l'unanimité des présents.

Maison de santé – Demande de Madame BEUZART Alice – Sage-femme

Monsieur Le Maire fait lecture de la demande de Madame BEUZARD Alice en date du 25 août 2024 nous informant de son souhait d'intégrer la maison médicale à compter du 07 octobre 2024 afin d'exercer son activité de sage-femme. Son temps d'occupation sera de 5 jours par semaine.

Après visite des locaux disponibles, le local à l'étage de la partie ancienne, libéré par les psychologues fin septembre, lui a été présenté.

Il précise que le montant mensuel du loyer sera de 137.50 € avec une provision mensuelle pour charges de 36.00€. Un bail professionnel sera rédigé.

Vote à l'unanimité des présents.

Maison de santé – Demande de Madame BALZERGUE Manon – Orthophoniste

Monsieur Le Maire fait lecture de la demande de Madame BALZERGUE Manon en date du 27 août 2024 nous informant de son souhait de diminuer son activité au sein de la maison médicale et d'exercer 2 jours au lieu de 4 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette modification devra être validé par un avenant au bail professionnel et le montant du loyer passera à 130.00€ mensuel (*loyer plancher*) et le montant des provisions pour charges sera de 44.00€.

Vote à l'unanimité des présents.

Adhésion de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 18-2024 du 28/06/2024 de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC sollicitant l'adhésion et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2025 de sa compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2024-021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 22/07/2024 approuvant la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025,

Hameau de Lavalade – Demande d'achat de lot

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur et Madame MONTASTIER concernant la demande d'achat du lot 2.2.

Ils souhaiteraient une révision du prix du terrain afin de leur permettre de réaliser leur construction.

Après discussion, il est décidé qu'une modification du tarif en place dans le règlement du lotissement intègrerait une certaine incompréhension de la part des colotis déjà en place.

De plus, l'équilibre financier de l'opération menée par la Commune étant précise, il est important de maintenir des tarifs cohérents.

Un courrier en ce sens sera adressé aux demandeurs.

Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle les différents événements qui auront lieu les prochaines semaines :

20 septembre 2024 – Inauguration des bâtiments communaux (Bâtiment Espace Nouvel – Ecole et Pôle Commerces).

Le programme est présenté et les invitations ont été envoyées.

22 septembre 2024 – Forum des Association et Organisation de la Course Nature

05 octobre 2024 – Inauguration de la Yourte – Maison Marrec.

Plan communal de Sauvegarde

Madame DARDENNES fait un point sur l'état d'avancement du dossier et sollicite l'aide d'un élu sur la lecture des cartes.

Lignes directrices de Gestion

Monsieur Le Maire indique la nécessité de réaliser les lignes directrices de gestion.

Mesdames THAMIE Sylvie et DOUMENC Sophie sont désignées.

Monsieur Le Maire informe de la visite des services du Grand-Figeac sur le projet Martigoutte avec l'idée d'un partenariat avec Lot Habitat. Une réunion sera programmée dans les prochaines semaines.

